

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 31

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 10

AYANT DONNE POUVOIR : 7

Le 29 juin 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué le 23 juin par le président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Cécile UTILLE-GRAND, Jean-Claude GIRARD, Nathalie OUVRARD, Bernard BIOLLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Jean JOVET, Laëtitia LEGUILLOU, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT, Laurent CHELLE

Les Chapelles : David ALBRIET

Séez : Lionel ARPIN, Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Serge REVIAL, Olivier DUCH

Val d'Isère : Corinne REVERSADE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

François PERRIER donne pouvoir à Laëtitia LEGUILLOU

Nathalie VILLIEN donne pouvoir à Nathalie OUVRARD

Marie Françoise BOCH donne pouvoir à Jean JOVET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Olivier DUCH

Céline MARRO donne pouvoir à Serge REVIAL

Xavier MATTIS donne pouvoir à Corinne REVERSADE

Patrick MARTIN donne pouvoir à Alain EMPRIN

EXCUSES

Villaroger : Alain EMPRIN

Montvalezan : Jacky ARPIN

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR

Montvalezan : Magali VINSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christel MAILHE est désignée secrétaire de séance

2026-159 BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSÉES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE (AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND RANG) - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION 2025-2026

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2025, correspondant à l'activité scolaire 2025-2026. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 Janvier 2026, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale et voté par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est la suivante :

- **Gratuité pour les élèves primaires et maternelles** (y compris les saisonniers) qu'ils soient à plus ou moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire, quels que soient le régime et l'établissement scolaire
- **Tarif unique pour les collégiens et lycéens : 130 €** qu'ils soient à plus ou moins 3 kilomètres, quels que soient le régime et l'établissement scolaire,
- **Tarif unique de 65 € pour les élèves saisonniers collégiens et lycéens**, qu'ils soient à plus ou moins 3 kilomètres

2. Les autres usagers :

225 € à l'année et 3 € le ticket unitaire

3. Les frais de gestions :

Enfants à 100 % : 50 € HT versés par la Région à l'AO2 (Autorité Organisatrice de Second Rang)

Enfants à 50 % : 50 € HT versés par la Région à l'AO2 (Autorité Organisatrice de Second Rang)

Enfants à 100 % : 50 € HT versés par la Région à l'AO2 (Autorité Organisatrice de Second Rang)

1. Les frais bancaires :

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15 €, 3 centimes de part fixe et 0.20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15 €). Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2025-2026) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes de l'année scolaire 2025-2026 :

PÉRIODE DU 01/06/2025 AU 15/01/2026

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	75 549.10 €	83 104.01 €
Recettes à reverser à la région	72 558.65 €	79 814.51 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	67 185.80 €	73 904.38 €
Restant à reverser par l'AO2	5 372.85 €	5 910.13 €

Frais de gestion année scolaire 2025-2026 :

Région Auvergne Rhône Alpes	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	38 500.00 €	42 350.00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	3 425.00 €	3 767.50 €
TOTAL	41 925.00 €	46 117.50 €
1 ^{er} Acompte versé par la Région	46 275.00 €	50 902.50 €
A rembourser par l'AO2	4 350.00 €	4 785.00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10 %)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	2 000.00 €	2 200.00 €
1 ^{er} Acompte versé par l'AO2	750.00 €	825.00 €
Restant dû par l'AO2	1 250.00 €	1 375.00 €

Les frais bancaires de l'année scolaire 2025-2026 s'élèvent à 366.51 € (pas de TVA).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2025-2026 et les reversements correspondants ;
- **FAIT SIENNE** des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées
- **MANDATE** Monsieur le Président pour la signature de toute pièce afférente à ce dossier.

Le secrétaire de séance




Yannick AMET

Président


